

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le vingt-neuf septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul JAOUEN**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

PRESENTS

LOUVECIENNES

Jean-Paul JAOUEN, PRESIDENT
Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE
Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE
Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES

Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	7
<u>Pouvoirs</u>	:	1
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 2022

En préambule, **le Président** signale, si tous les élus en sont d'accord, que les prochaines réunions auront désormais lieu au Musée.

Il informe que, sur proposition de Monsieur PERRAULT, cette séance va se dérouler en deux temps, à savoir le comité classique avec l'ordre du jour prédéfini suivi d'une réunion, hors procès-verbal, mais avec la présence de Monsieur LE BEULZE, durant laquelle seront abordés un certain nombre de sujets dont le Président souhaite discuter. Il demande si tous les élus sont d'accord sur ce principe.

Monsieur PERRAULT, représentant la commune de Marly-le-Roi, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Actualisation de la délégation de compétences du comité syndical au Président et au bureau
- Modification des conditions générales de vente
- Décision budgétaire modificative n°1
- Convention de groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine – désignation de deux représentants qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022

Une élue fait remarquer une erreur dans ce document, car, d'une part, le nom de Madame SGAGNI est mentionné en lieu et place de Monsieur SCHUSTER et, d'autre part, ce dernier n'était pas présent au comité du 24 mai 2022.

Monsieur LE BEULZE répond que cela sera corrigé.

Sans autres remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2022-16

OBJET : Don de contremarques au profit de l'Office de tourisme de Houdan et de l'Ecole Sainte - Jeanne d'Arc de la ville de Louveciennes

Il a été décidé de délivrer gratuitement à l'Office de Tourisme du Pays Houdanais, 2 contremarques de billets d'entrée du Musée du Domaine royal de Marly, dans le cadre de l'organisation « d'une chasse au trésor » qui se déroulera le dimanche 26 juin 2022, ainsi qu'à l'Ecole Sainte - Jeanne d'Arc de la ville de Louveciennes, 5 contremarques de billets d'entrées, dans le cadre de la kermesse qui se déroulera en fin d'année scolaires 2022.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-17

OBJET : Don de contremarques au profit de la SNCF

Il a été décidé, de délivrer gratuitement à la SNCF, suite à sa demande et à titre exceptionnel, 10 contremarques de billets d'entrée du Musée du Domaine royal de Marly, dans le cadre de l'opération estivale « #Cpasloinentrain », dont la campagne publicitaire vise à favoriser le tourisme régional dans les sites culturels.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2022-18

OBJET : Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un logement et d'occupation précaire avec astreinte

Il a été décidé de signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un logement et d'occupation précaire avec astreinte entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Propriété de Monte-Cristo, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi et Monsieur Pascal GARNAUD, actualisant les éléments de la convention relatifs aux charges d'occupation.

Décision n°2022-19

OBJET : Déstockage articles boutique – Changement de prix de vente en vertu de la loi sur le prix unique

Il a été décidé de déstocker des articles boutique et d'appliquer une remise sur les articles dont la date de dépôt légal date de plus de deux ans et pour lesquels aucun réapprovisionnement n'a été fait depuis au moins six mois :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	Prix achat unitaire TTC	PUV remisé net de taxe
Catalogue d'exposition 1990 : Divertissement à Marly au temps de Louis XIV royal temps de Louis XI1686- 1715	Publication musée	20	4.50 €	2 €
Catalogue d'exposition 1993 : Château de faïence	Publication musée	20	17.20 €	5 €
Catalogue d'exposition 1995 : Peindre le ciel de Turner à Monet	Publication musée	20	10 €	7 €
Catalogue d'exposition 1999 : De Chasse et d'épée	Publication musée	20	5 €	5 €
Catalogue d'exposition 2006 : Les Maîtres de l'eau, d'Archimède à la Machine de Marly	Publication musée	20	12 €	7 €
Catalogue 2008 : Cabinet de géographie	Publication musée	20	12 €	7 €
Catalogue d'exposition 2009 : De la montgolfière au dirigeable	Publication musée	20	34.50 €	7 €
Catalogue 2014 : Allons Enfants : Publicité et propagande1914-1918	Publication musée	20	16 €	5 €
Edition 2007 Machine de Marly (Frelaut)	Publication musée	20	5 €	2 €
Livre : Château de Louis XIV	don	20	0 €	7 €
Savons boite métal - 2016	La Savonnerie de Nyons	36	2.37 €	3 €

Le catalogue d'exposition « Dans les pas des impressionnistes », daté de 1992, sera proposé au prix de 3 €, en quantité de 20 unités.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-20

OBJET : Boutique – Livre « Les fortifications de Vauban » et Jeu 7 familles « Rois et Reines de France »

Il a été décidé :

- d'acquérir et de vendre l'article mentionné ci-dessous en appliquant le prix de vente éditeur :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	PUA TTC	PUV TTC
Livre « Les fortifications de Vauban »	Quelle histoire	15	4.74 €	5 €

- d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 40% arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	EDITEURS	QUANTITE	PUA TTC	PUV TTC
Jeu 7 familles « Rois et Reines de France »	Quelle histoire	30	8.25 €	12.00 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-21

OBJET : Boutique – Vente de bouteilles d'eau 50 cl

Il a été décidé d'acquérir et de vendre l'article mentionné ci-dessous :

ARTICLE	PUA TTC	PUV TTC
Eau plate – 50 cl	0.14 €	1 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n°2022-22

OBJET : Don de chaises et tables pour la terrasse

Dans l'intérêt du musée du Domaine royal de Marly et afin de mettre à disposition des visiteurs des tables et chaises sur la terrasse du Musée, il a été décidé d'accepter la proposition de don, de la part la Société CMP, sise au 157 avenue Charles Floquet, carré des aviateurs 93150 Le Blanc-Mesnil, du mobilier suivant :

5 tables pliantes modèle « Palerme » couleur kaki au prix unitaire de 80,64 € ;
20 chaises extérieur modèle « Malaga » couleur terracotta au prix unitaire de 69,33 € ;

Ces articles seront portés sur l'inventaire du matériel.

Décision n°2022-24

OBJET : Marché MP20D « Contrat d'entretien type pour élévateur vertical - low up » – Avenant de transfert - Nouveau titulaire – Signature

Il a été décidé de signer, avec la société ORONA ILE-DE-FRANCE 7-9 Rue des Amériques - 94 370 SUCY-EN-BRIE, l'avenant de transfert ayant pour objet de substituer la société ORONA ILE-DE-FRANCE, nouveau titulaire, à la société ALMA SAS, titulaire initial du marché, en application des dispositions de l'article R2194-6 de la commande publique.

Décision n°2022-25

OBJET : Boutique – Vente de boissons non alcoolisées

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les articles mentionnés ci-dessous en appliquant une marge de 292 % arrondie à l'euro supérieur :

ARTICLE	PUA TTC	PUV TTC
Jus d'orange – Boite de 20 cl	0.42 €	2 €
Coca cola – canette de 33 cl	0.51 €	2 €
Coca cola zéro sucre – canette de 33 cl	0.54 €	2 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget ;

Le produit de la vente sera imputé sur la régie de recettes de la boutique du musée.

Décision n°2022-26

OBJET : Boutique – Badges « Invités »

Il a été décidé de vendre les articles mentionnés ci-dessous, en appliquant une marge de 388 % arrondie à l'euro inférieur :

ARTICLE	EDITEURS	PUA TTC	PUV TTC
<i>Badges « Invités »</i>	<i>Easyflyers</i>	<i>0.41 €</i>	<i>2 €</i>

Les crédits afférents sont inscrits au budget ;

Le produit de la vente sera imputé sur la régie de recettes de la boutique du musée.

Madame RAMPAZZO demande des explications sur les boissons vendues.

Madame CHASTAGNOL répond que ces boissons ont été proposées lors des journées du patrimoine. Elle explique que les entrées au Musée étant gratuites, cette expérience a été tentée afin de générer des recettes et en attendant d'avoir un salon de thé. Elle signale que les consommateurs pouvaient aller sur la terrasse, mais que la saison n'était pas forcément adaptée.

Le Président souligne qu'il fallait initier le système.

Monsieur PERRAULT rappelle que la vente de boissons avait été proposée il y a quelques années grâce à des glacières à la caisse et une machine expresso.

Madame CHASTAGNOL indique que cela fonctionnerait sans doute mieux s'il y avait des propositions de boissons chaudes.

Le Président fait observer que le problème est empirique et qu'une réflexion doit être faite absolument, car le Musée ne peut pas rester éternellement dans l'impossibilité de proposer aux visiteurs un café, un verre d'eau ou de jus d'orange.

Monsieur PERRAULT souligne que proposer un café serait une bonne chose.

Madame CASANOVA suggère également des infusions.

Le Président fait remarquer que les distributeurs de boissons proposent désormais autre chose que du café comme du thé par exemple.

Monsieur PIHIER signale que les machines à dosettes, certes plus onéreuses à l'usage, présentent un aspect pratique non négligeable.

Le Président souligne que ce ne sont pas de gros investissements, mais alerte cependant sur le fait que la personne en charge du public puisse s'occuper de la machine.

Madame CASANOVA s'étonne que les prix de vente n'apparaissent pas dans la délibération.

Le Président confirme qu'ils sont bien indiqués.

Madame RAMPAZZO demande si, comme les prix d'entrée au Musée, ceux des ventes ne doivent pas être votés dans une délibération.

Monsieur LE BEULZE répond que cela figure dans le pouvoir de décision du Président.

Madame CASANOVA s'étonne que, dans la décision n°2022-19, le prix de vente du déstockage du savon soit de 3 € alors que le prix de vente normal est de 2,37 €.

Madame CHASTAGNOL explique que ces produits ont été proposés lors du forum des associations durant lequel l'objectif était, à la fois de déstocker des objets difficiles à vendre, mais également de proposer des objets plus attractifs pour attirer les acheteurs; c'était le cas pour ces savons qui se vendent toujours très bien en boutique et qui n'étaient donc pas déstockés.

Sans autres observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

ACTUALISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble, une partie de ses compétences, à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Les actes ainsi pris sur le fondement de cet article sont appelés « décisions ». Lors de chaque réunion du comité syndical, il est rendu compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à travers le compte rendu des actes administratifs présenté en séance.

La délibération du 15 mars 2022 adoptait les délégations au Président et au Bureau à la suite de l'élection du Président et du Bureau.

A ce jour, il est proposé d'actualiser ces délégations pour tenir compte de la réactivité en matière d'occupation du domaine public et privé, en autorisant le Président à signer les autorisations de louage de choses d'une durée inférieure à un an et cumulativement d'une valeur inférieure à 10 000 euros annuels HT.

Ces ajouts permettront une mise en œuvre opérationnelle, juridique et financière plus efficace dans des hypothèses où le calendrier peut rendre contraignant la délibération en comité syndical.

Monsieur LE BEULZE indique que la capacité du Président à prendre des décisions a été légèrement étendue, tout en étant plafonnée à 10 000 €, dans un souci d'une plus grande réactivité, pour des offres de prestations de service. Il ajoute que cette actualisation a surtout été développée à l'échelle d'UNILYS, car certains établissements sont sollicités pour des tournages qui ne peuvent parfois pas attendre le comité suivant pour être autorisés.

Le Président confirme qu'il faut pouvoir prendre des décisions rapidement dans de tels cas.

Monsieur PERRAULT demande quelles sont les nouveautés par rapport à la délégation initiale.

Monsieur LE BEULZE indique que c'est uniquement ce qu'il vient d'énoncer.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes des syndicats intercommunaux.

MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Le musée du Domaine royal de Marly a prévu, dans ses conditions générales de vente, de promouvoir l'établissement grâce à différentes actions.

Afin d'encourager le mécénat et les différents partenariats, il est proposé que le musée dispose d'un nombre de places à offrir chaque année, dans la limite annuelle de 250 billets.

Ainsi, le Président pourrait délivrer gratuitement, des billets d'entrée à toute personne susceptible de faciliter la promotion de l'établissement.

Le récapitulatif des billets gratuits délivrés et des bénéficiaires serait alors présenté lors de chaque séance du comité.

Le comité est invité à se prononcer sur ces dispositions et à valider les conditions générales de vente jointes en annexe.

Madame CHASTAGNOL explique que, dans la perspective de faire rayonner le Musée et de susciter des mécénats et des financements, il serait souhaitable de pouvoir inviter des personnes susceptibles de relayer l'existence du Musée ou de le soutenir par l'intermédiaire du mécénat. Elle informe les élus qu'un quota de 250 billets par an a été mis en place afin que le Président et elle-même puissent inviter des personnalités bien identifiées.

Le Président fait observer que le cadre, pour l'envoi de ces entrées gratuites, sera très précis.

Madame CHASTAGNOL indique que ces personnalités seront des influenceurs, des mécènes ou encore des prescripteurs qui pourront mettre le Musée en avant.

Madame RAMPAZZO informe que Monsieur PERRAULT et elle-même ont rencontré Monsieur Laurent SOUCHENKO qui a créé une page Facebook dénommée « Château de Marly ». Elle ajoute qu'il est passionné par Marly et fait une très bonne publicité pour le Musée.

Madame CHASTAGNOL répond qu'elle l'a également rencontré au Musée lors des journées du patrimoine, entrevue au cours de laquelle il l'a informée avoir donné à Madame RAMPAZZO le manuel descriptif dont elle est preneuse. Elle souligne que c'est un journaliste qui rédige des textes captivants et intéressants et qu'il prend de très belles photos. Elle indique qu'il va aider le Musée, mais de façon informelle, car il est très occupé en raison de son métier. Elle fait remarquer qu'il a très récemment posté le dessin à la sanguine qui avait été acquis par les Amis du Musée, ainsi que le tableau, que le musée ne possède pas, mais qui correspond à la sanguine. Elle précise qu'il est suivi par un grand nombre d'abonnés et que cette publication a été beaucoup relayée.

Madame RAMPAZZO confirme que Monsieur SOUCHENKO a plus de 3 500 abonnés.

Madame CHASTAGNOL suppose qu'il doit posséder une carte de presse lui permettant d'accéder gratuitement au Musée, mais tient à préciser aux élus que, s'il n'avait pas été journaliste, c'est bien ce type de personnalité qui pourra bénéficier des entrées gratuites.

Le Président confirme que, dans la recherche future de sponsors, il est nécessaire de les faire venir au Musée en les invitant.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention de groupement de commandes des syndicats intercommunaux.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

La décision modificative présentée a pour objectif de calibrer au plus proche des besoins les crédits budgétaires en vue de l'atterrissage de fin d'année.

I. Section de Fonctionnement

Le principal ajustement proposé est le suivant :

- *Annulation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement – 14,9k€, ce qui permet de ne pas ponctionner sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour couvrir les nouveaux besoins.*

	BP 2022	DM n°1	Total
Fonctionnement			
<i>Dépenses</i>	904 327,26 €	15 730,00 €	920 057,26 €
<i>Recettes</i>			
Investissement			
<i>Dépenses</i>	488 977,66 €	-13 107,00 €	475 870,66 €
<i>Recettes</i>			

- **En section de fonctionnement : + 15,7k€**

Dépenses		
Chapitre 011	Fluides	3 000 €
Chapitre 011	Etude patrimoniale et juridique salon de thé	3 500 €
Chapitre 011	1er acompte Honoraires commissaire expo	10 800 €
Chapitre 011	Réaffectation des crédits sur les natures maintenances / entretien/ autres services extérieurs	- 9 443 €
Chapitre 012	besoin MUSEA+primes inflation	15 400 €
Chapitre 042	réajustement	1 800 €
Chapitre 65	Amortissements 2022	2 080 €
Chapitre 67	Sauvegardes Mails HP3I	3 500 €
Chapitre 023	Apurement rattachements 2021	-14 907 €
TOTAL		15 730 €
Recettes		
Chapitre 74	Dotation compensation Taxes foncières	48 €
Chapitre 75	Constructions Bâties Arrondi PAS	2 €
Chapitre 77	Apurement rattachements 2021	3 750 €
Chapitre 77	Indemnisation sinistre Mât 2021	1 380 €
Chapitre 042	Equilibre reprise subventions transférables	10 550 €
TOTAL		15 730 €

- **En dépenses ajustements de + 52 k€ :**

- Fluides électricité **+3k€ inflation**
- Honoraires commissaire expo : **+10,8k€** (1^{er} acompte sur 2022 et solde en 2023)
- Etude patrimoniale et juridique **+3,5k€**
- Réajustement contrat de maintenance et entretien/réparation **+7,4k€**
- Quelques réajustements à la marge sur les lignes de dépenses à caractère général **+ 4,5k€**
- Muséa **+ 15k€**
- Réajustement amortissement **+1,8k€**
- Abonnement HP3I **+ 2k€**
- Apurement produits rattachés 2021 **+ 3,5k€**

- **Compensés partiellement avec un ajustement de -36,7k€**

- Annulation du virement à la section d'investissement -14,9k€
- Mobilisation du disponible au compte 6188 -21,8k€. Le solde des crédits disponibles passe de 223 732,26 à 202 334,26€. Les crédits pour dépenses imprévues restent à 55 000€.

- **En recettes un ajustement d'équilibre de la section de + 15,7k€**

- Amortissements subventions transférables +10,5k€ nécessaire pour équilibrer le chapitre d'ordre (régularisation omission au BP 2022)
- Apurement des charges rattachées 2021 + remboursement sinistre mât 2021 EQUITE + 5,2k€

II. Section d'investissement

Les principaux ajustements (- 13,1k€) proposés sont les suivants :

Dépenses		
Chapitre 23	Retrait partiel projet parking/signalétique	-18 815 €
Chapitre 21	Visiophones	5 708 €
TOTAL		-13 107 €
Recettes		
Chapitre 040	réajustement Amortissements 2022	1 800 €
Chapitre 021	Réduction virement de section	-14 907 €
TOTAL		-13 107 €

En dépenses, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

- Remplacement du visiophone de l'entrée principale (+5,7 k€) ;
- Opération parking et signalétique (- 18,8 k€)

En recettes, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

- Réduction du virement de la section de fonctionnement (-14,9)
- Dotation aux amortissements (+1,8 k€)

Il est proposé au comité de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur LE BEULZE souligne qu'il s'agit d'ajustements à la marge et que le détail de ceux-ci est indiqué dans la suite du rapport chapitre par chapitre.

Madame CHASTAGNOL prend la parole au sujet de l'étude patrimoniale et juridique du salon de thé et rappelle que le Musée avait obtenu de la Région une subvention pour des travaux sur l'aire de stationnement devant le Musée, située sur une parcelle appartenant à l'Etablissement Public de Versailles (EPV).

Elle ajoute que cette subvention peut également couvrir une partie des travaux d'un futur salon de thé. Elle rappelle que cette subvention a été prorogée plusieurs années sans être utilisée, mais qu'après novembre 2022, le Musée ne pourra plus en bénéficier, sauf à engager, avant cette date, une première facture de travaux.

Elle informe les élus qu'elle a reçu les conservatrices de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), chargées des monuments historiques, pour évoquer le projet de salon de thé et qu'il lui a été signifié qu'avant de commencer tous travaux, il fallait faire une étude patrimoniale et juridique de la parcelle. Elle indique que cette étude permettrait à la fois de comprendre quelles sont les autorités juridiques qui doivent intervenir dans les décisions de construction et également de définir clairement qui est responsable des abords. Elle précise que la subvention de la région couvre également ce type d'études et qu'elle s'est rapprochée d'un archiviste spécialisé afin qu'il réalise un dossier, permettant ainsi d'engager une première facture et de ne pas perdre cette subvention qui est prolongée à nouveau d'un an.

Le Président fait remarquer que le propriétaire de la parcelle n'est pas encore connu.

Madame CHASTAGNOL indique que ce sujet est en train d'être résolu, car l'EPV va devenir le nouveau bailleur du Musée et recevra ainsi le loyer. Elle signale que cet établissement va revenir vers le Musée.

Monsieur PERRAULT demande si ce n'était pas au départ une parcelle de Marly-le-Roi.

Madame CHASTAGNOL indique que le sujet est très compliqué et qu'il justifie l'étude.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que le Musée ne payait pas de loyer.

Monsieur LE BEULZE indique que le loyer a été réglé à un ministère durant les premières années du bail, mais qu'une re-ventilation des propriétés foncières de l'État a été effectuée il y a quelques années entre l'EPV et d'autres ministères. Il explique que, dans ces mécanismes de transfert de propriété de parcelles, celle du Musée a été allouée à un nouveau ministère qui ne s'est pas, semble-t-il, senti concerné ; ainsi, le syndicat a demandé, sans succès, à qui devaient être versés les loyers, car les titres de paiement étaient renvoyés. Il souligne que, depuis quatre ans, le Musée provisionne ces sommes.

Il ajoute qu'en 2020, la précédente Directrice du Musée a fait un travail auprès de plusieurs ministères et que le sujet a été saisi, car les difficultés dans le suivi de ce flux financier entre le Musée et le propriétaire du moment ont été comprises. Il informe les élus que la question est sur le point d'être réglée avec l'EPV qui est un interlocuteur plus régulier et qui ne sera pas désintéressé de discuter avec le Musée, ne serait-ce qu'au travers de cette question. Il précise que la fin du bail emphytéotique administratif arrive dans cinq ans et qu'il sera indispensable d'avoir un interlocuteur efficace pour négocier sa reconduction.

Le Président fait remarquer qu'il ne cautionne pas la construction d'un salon de thé sur un terrain dont le bail se termine dans cinq ans.

Madame ESNAULT fait observer que la durée d'un tel bail est normalement de 99 ans.

Le Président précise que celui du Musée était de 50 ans. Il fait observer que les conservatrices des monuments historiques, lors de leur rencontre avec Madame CHASTAGNOL, ont été étonnées de l'existence du merlon et ont affirmé qu'elles étaient totalement opposées à ce genre de fabrication.

Madame CHASTAGNOL informe que c'est la conservatrice qui va donner son accord pour le salon de thé. Elle rappelle que c'est l'architecte des bâtiments en charge de Versailles qui avait fortement conseillé de construire ce merlon avec grillage et portail et annonce qu'une prochaine réunion sera fixée afin qu'il explique lui-même à la conservatrice pourquoi cette décision a été prise et qu'il en assumera totalement la responsabilité.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que le grillage entourant le Musée existait bien auparavant.

Le Président fait observer que ce n'est pas un sujet majeur, mais qu'il convient de le garder en mémoire, car de tels petits incidents de parcours entre administrations peuvent parfois poser problème.

Monsieur PERRAULT précise que cette décision a sans doute été prise par l'EPV afin d'avancer sur ce problème.

Le Président le confirme et ajoute que le Musée doit impérativement avoir un interlocuteur.

Monsieur PERRAULT fait remarquer que l'accord de la DRAC sera également obligatoire.

Le Président informe que la conservatrice n'approuve pas le projet architectural déjà proposé aux élus. En effet, il précise qu'elle veut une construction « en dur », dans la continuité du bâtiment, qui entraînera un coût supplémentaire, un permis de construire et des modifications de PLU. Il tient à préciser que le PLU ne sera pas problématique, car il y aura entente avec Marly, mais que le sujet du financement et du projet architectural seront des éléments plus difficiles à régler.

Monsieur PIHIER fait remarquer que modifier un PLU prend quelques mois.

Madame RAMPAZZO souligne que ce sera peut-être simplement une rectification et non une modification avec une procédure complète.

Madame CASANOVA demande un complément d'informations sur « l'énorme » augmentation indiquée pour Muséa par rapport aux 35 000 € notés au budget primitif.

Le Président fait observer que l'année précédente le montant était de 71 000 € et, qu'en conséquence, ce chiffre est en baisse puisqu'il est de 35 000 €.

Madame CASANOVA indique qu'elle avait noté la somme de 48 000 € au compte administratif.

Le Président évoque la période de la crise sanitaire.

Madame CHASTAGNOL rappelle que Muséa propose des agents d'accueil temporaire qui remplacent également l'agent du Musée de la billetterie et de la boutique. Elle souligne qu'elle n'était pas encore en fonction au poste de Directrice, mais précise cependant qu'il n'y a pas eu plus de besoins de Muséa concernant les horaires et suppose que les jours d'ouverture du Musée ont été plus nombreux qu'en 2021.

Le Président fait remarquer que le budget avait sans doute été sous-estimé. Il signale qu'une réflexion est en cours afin de trouver une autre solution, car celle de Muséa n'est pas complètement satisfaisante, que ce soit sur le plan budgétaire ou le plan qualitatif et il précise, par exemple, que ce ne sont jamais les mêmes personnes et que les absences sont nombreuses. Il souligne cependant qu'il n'y a pas d'autre solution pour le moment.

Madame CHASTAGNOL informe les élus qu'un projet d'embauche de deux agents d'accueil médiateurs et un vacataire est en cours d'étude. Elle explique qu'il ne s'agirait pas de postes à plein temps et que le calcul des heures sera établi afin que ces agents puissent se remplacer les jours de congé ou encore le week-end. Elle ajoute qu'il s'agirait donc de substituer ces agents intégrés à l'équipe du Musée à ceux de Muséa et souligne que le coût serait moindre.

Le Président fait remarquer que ce sont des personnels sur lesquels le Musée pourra compter.

Madame ESNAULT insiste sur l'avantage de bénéficier d'agents connaissant les lieux, car l'un des problèmes résulte de l'emploi d'agents de Muséa ignorant tout du Musée.

Madame CHASTAGNOL évoque aussi deux avantages pour le Musée qui sont, d'une part, connaître les agents qui seront présents de façon continue et d'autre part, le week-end, pouvoir donner à ces nouveaux agents internes les mêmes responsabilités qu'au reste de l'équipe, tant pour gérer la caisse que pour ouvrir ou fermer le Musée, avec la problématique de l'alarme, tâches qu'il était impossible de confier aux agents Muséa.

Monsieur PERRAULT demande s'il y a eu des retours sur ces problèmes de la part de Muséa.

Madame CHASTAGNOL explique que la société a, à la fois des difficultés à fidéliser ses employés, qui sont souvent des étudiants, pour des petites missions, mais également une mauvaise organisation, qui s'explique sans doute par le manque de personnel ; le placement des agents se fait au dernier moment et génère du stress pour le bon fonctionnement du Musée.

Monsieur PERRAULT fait remarquer qu'au début de cette collaboration, tout se passait bien.

Madame CHASTAGNOL le confirme et ajoute qu'elle a utilisé, sans problèmes, les services de Muséa au Musée de la chasse. Elle fait observer que la société s'est développée en matière de clientèle, mais ne possède pas la force vive en parallèle.

Le Président précise que ces agents sont par ailleurs peu rémunérés.

Madame ESNAULT fait remarquer que l'accès au Musée pour un jeune habitant Paris peut être un frein par rapport à un musée parisien.

Madame CHASTAGNOL confirme que cela peut être le cas, mais ajoute que les problèmes sont les mêmes dans les musées de la capitale.

Le Président souligne que c'est peut-être l'opportunité de trouver des personnes de Louveciennes ou de Marly intéressées par ce type de petits emplois.

Madame ESNAULT est d'accord pour dire que si des recrutements se font en région, les problèmes de déplacement ne seront pas les mêmes.

Madame CASANOVA revient sur sa question précédente et rappelle que lors du comité de mars dernier il avait été décidé de fermer le Musée pendant quatre semaines et de ne l'ouvrir que l'après-midi afin de générer un gain vis-à-vis de Muséa. Elle répète qu'elle ne comprend pas pourquoi, dans ce cas, cela revient plus cher.

Le Président tient à souligner qu'il ne fuit pas la question, mais qu'il ne sait pas y répondre, car il venait d'arriver au Musée.

Madame CHASTAGNOL indique qu'une éventuelle projection effectuée à partir des chiffres de 2021, année durant laquelle le Musée n'était pas ouvert tous les jours, pourrait justifier cette hausse.

Monsieur LE BEULZE répond que c'est tout simplement parce que le Musée a fait davantage appel à Muséa.

Madame CHASTAGNOL fait toutefois observer que le Musée a utilisé davantage les services de Muséa en nombre de jours mais pas en amplitude horaire. Elle souligne que Madame MOREAU, qu'elle va interroger, aura une explication qui permettra de répondre à cette question.

Monsieur LE BEULZE précise que des ajustements sont obligatoirement effectués.

Madame CHASTAGNOL fait observer qu'il n'y a aucune raison d'avoir plus sollicité Muséa puisque les jours d'ouverture sont stables ainsi que les horaires. Elle suppose que les chiffres 2021 étaient biaisés à cause des fermetures inhérentes à la Covid et répète qu'il s'agit sans doute d'une projection.

Monsieur PIHIER demande confirmation que les périodes d'ouverture n'ont pas été modifiées.

Madame CHASTAGNOL confirme qu'il n'y a pas eu les fermetures comme en 2021.

Madame CASANOVA réaffirme qu'un budget prévisionnel avait été voté, après beaucoup de discussions, avec une diminution du quota de Muséa tenant compte de cette décision de ne plus ouvrir le matin et de fermer trois semaines afin de diminuer les coûts.

Le Président répond qu'une explication va être recherchée et sera communiquée.

Sans autres questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la Décision budgétaire modificative n°1.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN-BOUCLES DE SEINE –
DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS QUI SIEGERONT A LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

Par délibération du 24 mai 2022, le Comité approuvait la convention constitutive de groupement de commandes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Boucles-de-Seine et autorisait le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La convention a été signée le 7 juillet 2022.

Pour rappel, cette démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- limiter les risques juridiques,
- renforcer les pratiques en créant et fédérant un réseau d'acheteurs,
- susciter une plus grande concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des préoccupations de développement durable.

La convention constitutive prévoit un groupement de commandes « intégré » : un coordonnateur désigné pour chaque procédure est chargé de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature et de la notification du marché. L'exécution du marché reste à la charge de chaque membre du groupement.

Dans le cadre de cette adhésion, il est demandé au Syndicat de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Par conséquent, le comité doit désigner ces deux représentants.

Les délégué(e)s intéressé(e)s par cette fonction sont invité(e)s à présenter leur candidature soit lors de la séance, soit préalablement à celle-ci, en adressant leur candidature par mail au pôle secrétariat/assemblées des syndicats intercommunaux à l'adresse suivante : agnes.chevalier@unilys.fr ou par courrier : Syndicat pour la gestion du Musée de Louveciennes / Marly-Le-Roi - Hôtel de Ville 16, rue de Pontoise – 78101 Saint Germain en Laye.

Monsieur LE BEULZE rappelle qu'une délibération a déjà eu lieu sur ce groupement de commande, mais que les représentants dans cette instance n'ont pas été désignés.

Le Président demande si des candidats se proposent à ces postes.

Madame ESNAULT fait remarquer que c'est sans doute la même convention que celle déjà signée avec les conseils municipaux et le CCAS et qu'il convient de faire attention à ce que les représentants du syndicat ne soient pas déjà représentants pour leur mairie respective.

Monsieur LE BEULZE souligne que cela doit croiser aussi sur le thème-objet de la consultation et que les sujets concernant le syndicat seront sans doute différents de ceux du CCAS.

Madame ESNAULT fait observer qu'il s'agit d'une adhésion d'une façon générale et, qu'ensuite, tout dépend des sujets traités.

Monsieur LE BEULZE le confirme et annonce que les représentants siègent uniquement lorsqu'ils sont concernés par les sujets.

Madame ESNAULT se propose comme représentante titulaire.

Madame CASANOVA demande si le fait de ne pas être dans la majorité municipale pose un problème.

Le Président répond que cela ne pose aucune difficulté pour le syndicat.

Madame RAMPAZZO Emmanuelle se propose comme représentante suppléante.

Sans autres remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la désignation des deux représentantes qui siégeront à la commission d'appels d'offres du groupement de commande.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, **le Président** lève la séance à 19 heures 30.

Signatures :

Jean-François PERRAULT

Secrétaire de séance

Jean-Paul JAOUEN

Président du syndicat intercommunal